

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 689

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 23 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 111-4 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « La signature d'une charte éducative de confiance formalise le respect et la confiance que les parents accordent aux enseignants et aux autres personnels de l'établissement dans lequel est inscrit leur enfant. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le respect et la confiance que les parents accordent aux enseignants et aux autres personnels de l'établissement dans lequel est inscrit leur enfant n'est plus intuitif. La mise en place de cette charte éducative n'est pas superfétatoire.